

**AUDIGEST**  
**Société Anonyme à Directoire**  
**et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 300 000 euros**  
**Siège social : 513, rue de Sans Souci 69760 LIMONEST**  
**330 188 699 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION**  
**DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'an deux mille neuf, le mercredi trois juin, à l'issue de l'assemblée générale mixte,  
Au siège social, à Limonest.

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte tenue ce jour, les personnes désignées en qualité de membres du Conseil de surveillance aux termes de ladite assemblée se sont réunies en vue de constituer le bureau du Conseil, de nommer les membres du Directoire et d'organiser la direction de la Société.

Sont présents :

Monsieur Michel MAZA  
Monsieur André ORGIAZZI  
Monsieur Jean Paul SIMOENS

Monsieur Michel MAZA préside la séance.

Le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de surveillance ont, à l'unanimité, pris les décisions suivantes.

**CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.**

**Nomination du Président du Conseil de surveillance.**

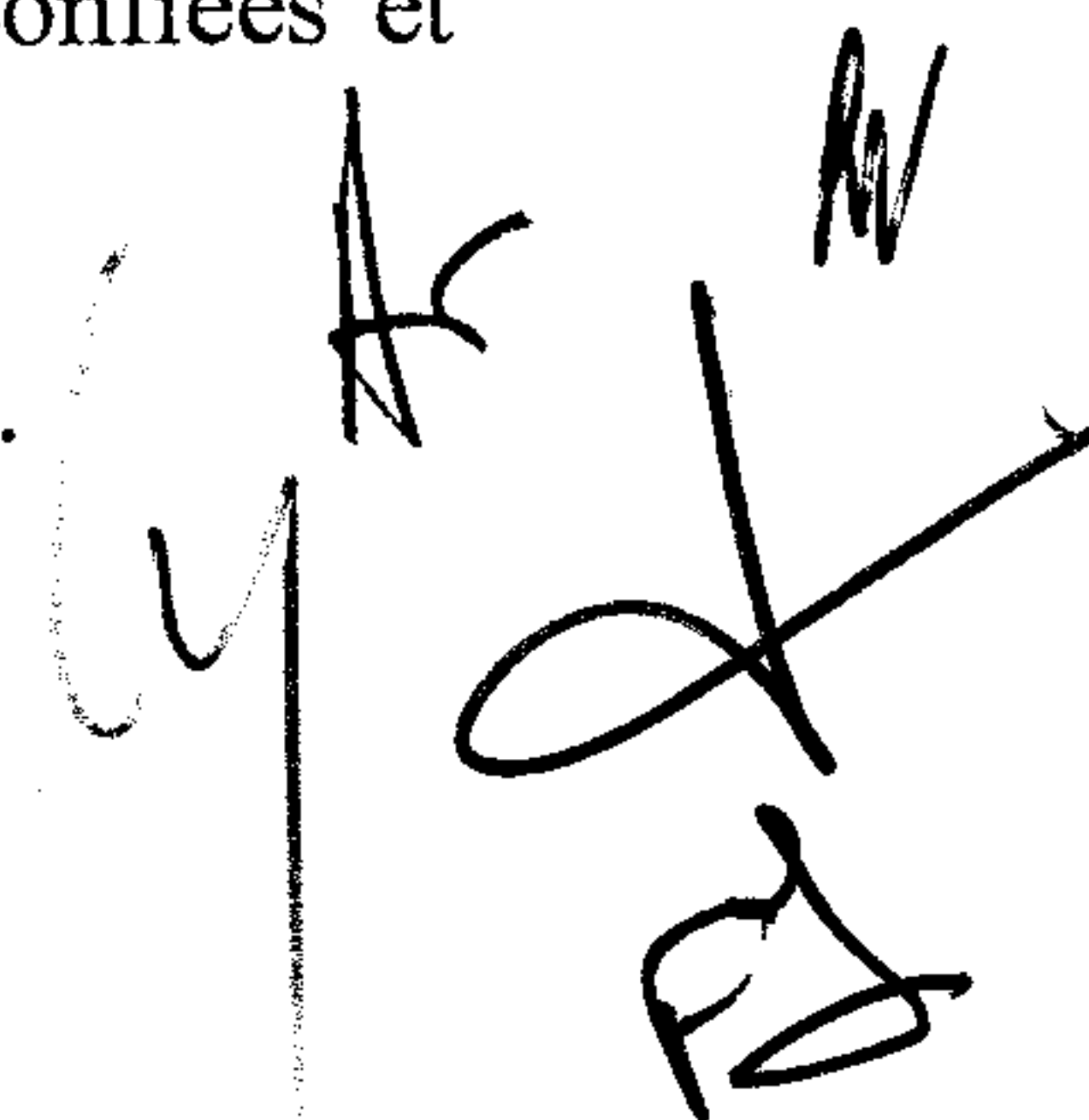
Monsieur Michel MAZA est désigné en qualité de Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Président disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Michel MAZA déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Monsieur Michel MAZA percevra une rémunération mensuelle de 6 000 euros bruts.

Il bénéficiera, sur justificatifs, des remboursements de frais de déplacements.



## **DIRECTOIRE**

### **Nomination des membres du Directoire.**

Le Conseil de surveillance fixe à 2 le nombre des membres du Directoire et nomme en qualité de premiers membres du Directoire pour une durée de six exercices, à compter de ce jour :

Madame Françoise MARTELLI  
Demeurant Chemin du Vieux Bourg (01600) SAINT DIDIER DE FORMANS  
Née le 3 avril 1964 à Roanne  
De nationalité française

Monsieur Raphael VAISON de FONTAUBE  
Demeurant 29, rue de Chavannes (69660) COLLONGES AU MONT D'OR  
Né le 2 décembre 1970 à Lyon (69004)  
De nationalité française

Les membres ainsi nommés, introduits en séance, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent chacun qu'ils satisfont à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges qu'une même personne peut occuper, et qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction ou déchéance du droit d'administrer une société par application de la législation en vigueur.

Le Directoire exercera les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

### **Rémunération du Directoire.**

La rémunération des membres du Directoire sera fixée par une décision ultérieure du Conseil de surveillance.

### **Nomination du Président du Directoire.**

Le Conseil de surveillance confère à Madame Françoise MARTELLI susnommé la qualité de Président du Directoire pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Madame Françoise MARTELLI déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

### **Nomination d'un Directeur général.**


Le Conseil de surveillance désigne en qualité de Directeur général de la Société, avec les mêmes pouvoirs de représentation vis-à-vis des tiers et pour la même durée que le Président du Directoire, Monsieur Raphaël VAISON de FONTAUBE susnommé.

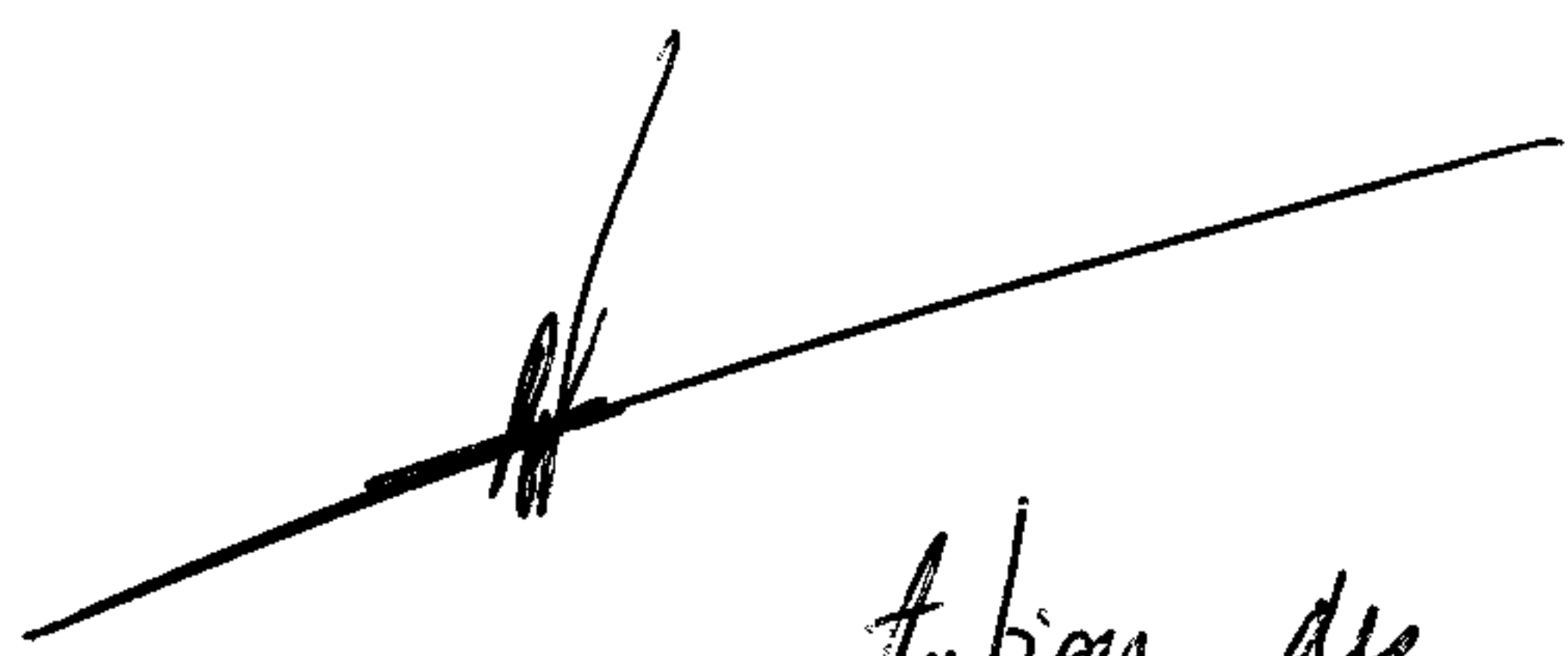
Monsieur Raphaël VAISON de FONTAUBE déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié.


Le Conseil de surveillance précise le maintien des contrats de travail de Madame Françoise MARTELLI et de Monsieur Raphael VAISON de FONTAUBE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Conseil de surveillance.

*H. B. 02/11*  


  
Bon pour acceptation des  
fonctions de Directeur Général

  
Bon pour acceptation de  
mandat de président  
de directeur.